

# **TRAVAUX DE RESTAURATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES AU SEIN DES ETANGS DE LA PERCHE (55), GRAND PANNES ET BAILLY (54)**

**Site de Madine n°54/55-449  
Commune(s) de Buxières-sous-les-Côtes, Pannes, Saint-Baussant**

## **MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE :**

Conservatoire du littoral – Délégation LACS  
Immeuble Le Dauphin – Savoie Technolac  
18 allée du lac Saint André  
73382 LE BOURGET DU LAC



## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P**

### **Table des matières**

|                                                                          |          |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1 – CONTEXTE DE LA MISSION .....</b>                                  | <b>2</b> |
| <b>2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX .....</b>                                  | <b>3</b> |
| <i>TRANCHE FERME : ETANG DE LA PERCHE .....</i>                          | <i>3</i> |
| <i>TRANCHE OPTIONNELLE : ETANG DU GRAND PANNES .....</i>                 | <i>5</i> |
| <i>TRANCHE OPTIONNELLE : ETANG DU BAILLY .....</i>                       | <i>6</i> |
| <b>3 – EXECUTION DES TRAVAUX .....</b>                                   | <b>6</b> |
| 3.1 <i>Responsabilité de l'entreprise et précautions à prendre .....</i> | <i>6</i> |
| 3.2 <i>Prescriptions générales .....</i>                                 | <i>9</i> |
| <b>4 – ANNEXES .....</b>                                                 | <b>9</b> |

# 1 – CONTEXTE DE LA MISSION

Le Conservatoire du littoral, établissement public administratif, a pour mission de mener une politique foncière et de gestion des espaces naturels, pour sauvegarder les rivages littoraux et lacustres, leurs patrimoines naturel, culturel et paysager, veiller au respect des équilibres écologiques, mais aussi contribuer à l'aménagement durable des territoires. En 2026, il est propriétaire de plus de 220 000 hectares, répartis sur environ 800 sites métropolitains et ultramarins, sur littoraux marins et les rivages lacustres.

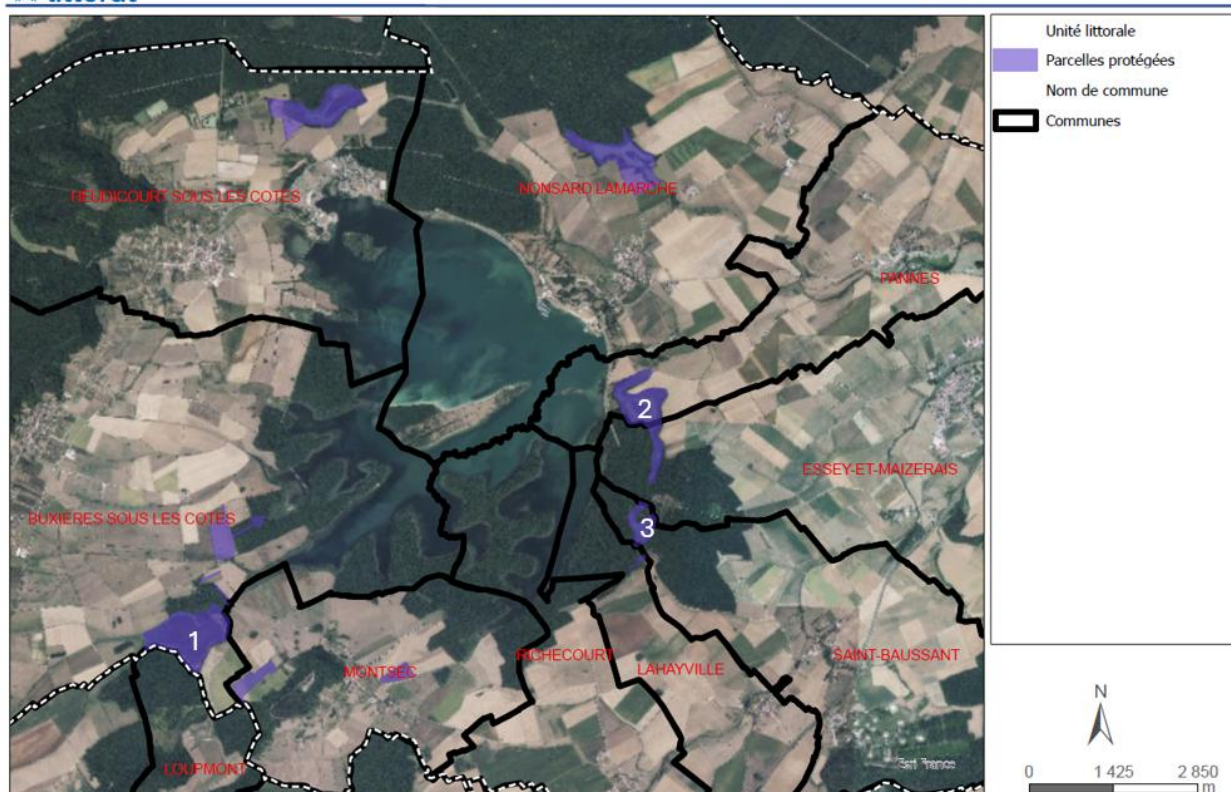
En tant que propriétaire de l'étang de la Perche, de l'étang du Grand Pannes et de l'étang du Bailly situés autour du lac de Madine, le Conservatoire du littoral souhaite mener des travaux d'entretien de ces 3 étangs. Ces travaux seront réalisés à l'occasion d'assecs prolongés prévus au plan de gestion des étangs de le Perche (2025-2026) et du Grand Pannes (2026-2027).

Aucune gestion fine des niveaux d'eau n'est aujourd'hui possible sur l'étang du Bailly. En effet, les infrastructures hydrauliques sont vétustes et ne remplissent plus leurs fonctions. Ainsi, dans le but de préserver ce patrimoine naturel remarquable et de restaurer le système hydrique de cet étang, le Conservatoire souhaite entreprendre un programme de restauration du moine.

Le Conservatoire du littoral est seul maître d'ouvrage de ce programme de travaux, accompagné par ses gestionnaires pour la maîtrise d'œuvre : le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL), l'Office français de la Biodiversité (OFB) et le Parc naturel régional de Lorraine (PNRL).

Sur ce constat, les travaux concernent les étangs suivants :

1. Etang de la Perche
2. Etang du Grand Pannes
3. Etang du Bailly



## 2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

### **TRANCHE FERME : ETANG DE LA PERCHE**

Restauration de l'ouvrage de dérivation amont

Cet ouvrage en béton permet d'alimenter l'étang de la Perche en dérivant les écoulements en eau en provenance du cours d'eau de la Madine. Il répond ainsi aux enjeux liés à la continuité écologique de ce cours d'eau. Aujourd'hui, cet ouvrage n'assure plus pleinement ses fonctions. Les travaux ici prévus visent ainsi à restaurer l'intégralité de cet ouvrage dans l'objectif de rétablir ses fonctionnalités initiales, et de répondre en parallèle aux exigences réglementaires qui s'appliquent à ce type d'aménagements implantés dans le lit mineur d'un cours d'eau.



*Photo de l'ouvrage de dérivation de l'étang de la Perche en janvier 2026 (© CENL)*

Entretien du cours d'eau de dérivation (~1500m de linéaire)

En complément de la restauration de l'ouvrage de dérivation amont, un entretien du lit mineur et des berges du tronçon de cours d'eau situé au sud de l'étang est programmé afin de faciliter l'écoulement des eaux en période de crue. Ce tronçon est aujourd'hui parsemé de multiples embâcles et de nombreux arbres en berge nécessitent un élagage afin d'éviter tout dessouchage.

Cet entretien vise deux principales actions :

1. La gestion des embâcles au sein du lit mineur du cours d'eau
2. La gestion de la ripisylve



*Photos du cours d'eau de dérivation en février 2026 (© CENL)*

#### Curage du chenal de pêche

Ce chenal a pour vocation première de rassembler les poissons à l'issue d'une vidange, et de permettre sa récolte par l'intermédiaire d'un tiré de filet (technique de pêche traditionnelle en étang). Aujourd'hui comblé par de la vase, ce chenal ne remplit plus ses fonctions. Il est ainsi prévu d'entreprendre un curage complet du chenal, avec export des matériaux. Pour se faire, l'étang a été mis en assec complet depuis le mois de décembre 2025.

- Linéaire concerné par le curage ~ 200m
- Largeur moyenne en crête ~ 10m
- Profondeur de vase moyenne ~ 50cm
- Volume estimé ~ 800m<sup>3</sup>

#### Zone de stockage pour l'export et le stockage des matériaux de curage à définir préalablement



*Photo du chenal de pêche de l'étang de la Perche en février 2026 (© CENL)*

### **TRANCHE OPTIONNELLE 1 : ETANG DU GRAND PANNES**

#### **Curage du chenal de pêche**

De la même façon que pour l'étang de la Perche, ce chenal a pour vocation première de rassembler les poissons à l'issue d'une vidange, et de permettre sa récolte par l'intermédiaire d'un tiré de filet (technique de pêche traditionnelle en étang). Aujourd'hui comblé par de la vase, ce chenal ne remplit plus ses fonctions. A cela s'ajoute une « poche » d'eau non vidangeable située au cœur de l'étang. Il est ainsi prévu d'entreprendre un curage complet du chenal, et de permettre la vidange de cette « poche » d'eau. Pour se faire, l'étang sera mis en assec complet à l'issue de sa prochaine vidange durant l'automne 2026.



*Photo du chenal de pêche de l'étang de Pannes en novembre 2022(© OFB. RNCFS Madine)*

- Linéaire concerné par le curage ~ 300m
- Largeur moyenne en crête ~ 10m
- Profondeur de vase moyenne ~ 50cm
- Volume estimé ~ 1000m<sup>3</sup>

#### **Zone de stockage pour l'export et le stockage des matériaux de curage à définir préalablement**

Confortement et mise en protection du talus amont de la digue

Après avoir subi des dégradations liées aux phénomènes de batillage auxquels s'ajoutent les dégâts occasionnés par le ragondin et ses terriers, il est prévu ici de restaurer le talus amont de la digue au travers de diverses actions complémentaires :

1. La gestion de la végétation implantée suivi d'un reprofilage des berges en pente douce avec apport et compactage d'argile.
  2. La pose d'un grillage anti-rongeur. Sur l'ensemble du talus amont.
  3. La protection de l'ensemble du linéaire par la mise en place de pierre d'enrochement.
- Linéaire de digue ~ 50m
  - Hauteur de digue moyenne ~ 2m
  - Pente des berges attendue : 2/1
  - Volume d'argile estimé ~ 200m<sup>3</sup>
  - Surface d'enrochement estimée ~ 200m<sup>2</sup>

## **TRANCHE OPTIONNELLE 2 : ETANG DU BAILLY**

### Restauration de l'ouvrage de vidange de l'étang du Bailly

Cet ouvrage en béton se trouve aujourd'hui dans un état de dégradation très avancée qui ne lui permet plus de remplir ses fonctions premières. Les travaux ici prévus visent ainsi à restaurer cet ouvrage dans son intégralité, au bénéfice de l'implantation d'un dispositif de type « moine ». L'objectif est de rétablir ses fonctionnalités initiales, et de répondre en parallèle aux exigences réglementaires qui s'appliquent à ce type d'aménagements (*arrêté ministériel du 9/06/2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau*).

Il est ainsi attendu :

1. La démolition de l'ouvrage existant, y compris de la conduite de vidange, avec évacuation des matériaux.
2. La mise en place d'un système de moine équipé de deux séries de planches, de grilles piscicoles et d'une vanne murale.
3. La mise en sécurité de l'accès à cet ouvrage.
4. La pose d'une nouvelle conduite de vidange.
5. La réalisation d'un remblai en argile compacté de l'ensemble de la zone terrassée.

L'entreprise sera force de proposition dans les techniques employées.

## **3 – EXECUTION DES TRAVAUX**

### **3.1 Responsabilité de l'entreprise et précautions à prendre**

#### *3.1.1. Prescriptions techniques générales*

L'entreprise se conformera obligatoirement aux normes en vigueur notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail pour la préparation et la réalisation des travaux. Il devra signaler avant l'exécution du marché toute erreur relevée par lui, tant dans les pièces écrites, que dans les cartes. Passé ce délai, il ne pourra arguer d'aucune raison pour ne pas effectuer toute partie nécessaire à la complète réalisation de l'opération.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'arrêter sur le champ le chantier si les règles de sécurité au travail ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux sont stoppés jusqu'à ce que l'entreprise mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité : l'entreprise ne pourra alors prétendre à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire au-delà du délai contractuel indiqué dans le marché des travaux. L'entreprise devra disposer d'un matériel de secours adapté et prêt à l'emploi sur le chantier.

#### *3.1.2 Accès, stockage, ouvrages et zones sensibles*

Pour accéder au chantier, les travaux se faisant sur des zones distinctes, l'entreprise disposera d'un accès pour chacune de ces zones délimitées visuellement.

Certains secteurs sensibles pourront nécessiter l'utilisation de planches de bois (ou palplanche, ou autre matériel permettant de limiter fortement l'impact des machines sur le sol). Les secteurs seront identifiés en amont avec l'entreprise, au besoin.

De manière générale, en signant ce CCTP, l'entreprise reconnaît les difficultés d'accès au chantier et avoir intégré dans son offre les moyens nécessaires pour la bonne réalisation de ce chantier, malgré cette contrainte.

Les zones de stockage seront définies et consignées avec le maître d'œuvre avant toute utilisation effective. Les machines seront stockées sur place et aucun engin ne quittera le chantier avant la réception terminale de celui-ci, sauf sur avis favorable du maître d'œuvre consigné en compte-rendu de réunion.

Si l'entreprise juge nécessaire de mettre en place un gardiennage du site le temps du chantier, ce poste de dépense devra faire partie de la réponse technique et devra être chiffré.

En raison de la fréquentation du site par des usagers (locaux, touristes...), des précautions particulières devront être prises et indiquées par l'entreprise pour prévoir toute mise en danger d'autrui liée au chantier.

### 3.1.3. Dégradation du site et des accès

Le cas échéant, l'entreprise assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et débris apportés sur la voirie publique.

Lors des travaux, les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à l'exécution des travaux. L'entreprise pourra, au besoin, disposer des marquages visuels permettant de délimiter les zones de circulation des engins.

Les emplacements mis à disposition de l'entreprise pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux sur site.

Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés et les travaux de remise en état du site seront à la charge de l'entreprise.

En cas de dégradation des ouvrages mentionnés au chapitre 3.1.2., l'entreprise devra procéder à la remise en état correct de fonctionnement et d'accès.

En cas de non-respect des règles de circulation sur le site indiquées par le maître d'œuvre, la destruction d'espèce(s) protégée(s) ou la dégradation d'espace(s) protégée(s) et les conséquences juridiques et financières qui en découleraient reviendraient entièrement à la charge de l'entreprise.

Tout dommage causé aux habitats naturels en dehors des zones d'accès prévues, aux chemins d'accès et aux milieux environnants, qu'ils concernent une dénudation du sol, un impact fort sur la végétation, la création d'ornières, du remblaiement ou du déblaiement, fera l'objet d'une réparation aux frais de l'entreprise sur la base de photos et d'un état initial convenu avec le maître d'œuvre, avant le début du chantier.

### 3.1.4. Signalisation du chantier

La signalisation du chantier et de ses accès, réalisée aux frais de l'entreprise, sera conforme à la réglementation en vigueur et aux consignes particulières du maître d'œuvre, elle devra comprendre :

- La signalisation d'interdiction d'accès aux chantiers au public au moyen de panneaux,
- La signalisation des risques particuliers propres aux chantiers.

L'entreprise est responsable des accidents de toute nature que son chantier ou son matériel pourrait occasionner aux usagers des voies de circulation. Il ne peut, pour éluder cette responsabilité, se prévaloir de la force majeure, les frais d'assurance contre ces risques étant implicitement compris dans les prix du marché.

### 3.1.5. Inspection des engins de chantier avant arrivée sur site

Afin d'éviter notamment la dispersion et l'invasion d'espèces exotiques envahissantes, les engins de travaux devront arriver propres sur site. Par propre est entendu l'absence de reste de boue, sables ou limons provenant d'un autre secteur. Le matériel sera analysé finement par le maître d'œuvre, toute trace pouvant contenir des graines ou tout autre matériel végétal ne pourra être tolérée.

L'engin nouvellement arrivé sur site ne pourra accéder à la zone de chantier qu'après inspection et validation de sa propreté par le maître d'œuvre. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre informera l'entreprise de la stricte nécessité **que l'engin reparte afin d'être nettoyé entièrement, avant de revenir sur site** pour réaliser les travaux prévus. **Dans ce cas, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ne seront pas tenus pour responsable de l'éventuel retard pris pour la réalisation des travaux, et l'entreprise en assurera seule la responsabilité technique et financière.** Ainsi, un nettoyage préalable de tous les engins intervenant sur le chantier est demandé à l'entreprise. Cette prestation fait partie intégrante du prix défini dans l'offre de l'entreprise répondant, et ne saurait donner droit à plus-value. Elle constitue un préalable indispensable au démarrage des travaux. **L'obligation de propreté sera appliquée à tous les engins utilisés lors du chantier, et l'inspection sera réalisée par le maître d'œuvre à chaque arrivée d'engin sur le chantier.**

Nous précisons que, dans un rayon absolu de 50 km autour du chantier, le maître d'ouvrage pourra faire le déplacement pour inspecter les machines directement dans les locaux de l'entreprise afin de permettre un nettoyage complémentaire, en amont de tout déplacement du matériel.

### 3.1.6. Installation du chantier et travaux préparatoires

Il est rappelé à l'entreprise que l'installation du chantier comprend :

- L'amenée de tout matériel à pied d'œuvre,
- Le piquetage des canalisations et réseaux enterrés si nécessaire,
- Les frais aux dispositions à prendre en matière d'hygiène et sécurité,
- Les frais de gardiennage dont dispositif spécifique si besoin,
- La dépose et la remise en place, avec calage topographique, de toute borne parcellaire ou d'autres natures (réseaux...) dont le déplacement provisoire est nécessaire,
- La consultation des plans topographiques existants,
- Les opérations topographiques et le piquetage des ouvrages à réaliser,
- Les branchements nécessaires aux réseaux (électricité, eau) ou le fonctionnement en autonomie,
- L'amenée et le repli du matériel et matériaux,
- Les amenées et replis des engins entre les zones de travaux et la zone d'installation,
- Les frais d'immobilisations de matériel et de repli provisoire qui seraient générés par les intempéries,
- Les frais liés à toutes les dispositions pour la sauvegarde de l'environnement,
- La tenue quotidienne du journal de chantier,
- La signalisation de chantier,
- Les frais de fermeture des accès et mise en place de panneaux interdisant l'accès au public pendant la durée du chantier non inclus au poste spécifique du marché,
- L'exécution et l'entretien permanent des différents accès et aires (voie publiques et pistes d'accès) au chantier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de travaux,
- Le cas échéant, le nettoyage par balayage et arrosage sous pression des voies publiques salies et rendues glissantes par les engins de chantier,
- Le rétablissement des chemins de voirie, leur entretien et leur remise en état si nécessaire dès achèvement des travaux,
- La remise en état des lieux et pistes occupées ou utilisées, en fin de travaux, y compris en dehors de l'emprise du chantier.

Les travaux préparatoires comprennent :

- L'aménagement des terrains destinés aux installations,
- Les pistes d'accès aux chantiers permettant la circulation des engins,
- L'abattage-dessouchage, et toutes sujétions associées dont évacuation et mise en décharge de ces déchets verts sauf stipulation contraire en cours de chantier. **A noter : l'abattage des arbres sera réalisé après marquage, en accord avec le maitre d'œuvre.**
- Les aménagements des accès, pistes et aires de stockage et emprise des travaux, toute sujétions associées dont décapage de terre végétale qui s'avèreraient nécessaires, apports matériaux concassés si de besoin, géotextile anti contaminant, évacuation et remise en état, les pistes de chantier devront permettre la traficabilité des engins y compris par temps pluvieux.

### 3.1.7. Respect de l'environnement et prévention de la pollution

Le chantier se déroulera en milieu naturel humide. L'entreprise devra respecter la sensibilité du milieu et préciser les mesures prises pour éviter les impacts notamment sur les zones peu portantes (type d'engins utilisés, espèces invasives, entretien et état des engins...).

Il veillera également à limiter au maximum les risques de pollution liés à ses engins et son matériel. En cas de problème entraînant un risque de pollution, l'entreprise (ou le maitre d'œuvre, sur sa propre initiative), arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maitre d'œuvre.

Le coût des éléments mis en place dans le cadre de la prévention d'un risque de pollution est à la charge de l'entreprise. Le chantier devra être équipé, aux frais de l'entreprise, de kits anti-pollution.

### 3.1.8. Conservation des ouvrages existants

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages de toutes sortes pendant l'exécution des travaux, elle ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance d'ouvrages ou de conduites enterrées pour présenter des réclamations en cas de dommages au cours des travaux. Elle effectuera si nécessaire le balisage des emprises de sécurité aux alentours des lignes électriques.

## 3.2 Prescriptions générales

### 3.2.1. Engins de chantier

En raison de la nature des travaux consistant essentiellement en de la restauration d'ouvrage hydraulique et l'arrachage de saules, les travaux nécessiteront l'utilisation de pelleteuses et d'autres engins lourds (bulldozer...). Or, le déplacement de machines lourdes peut s'avérer délicat dans un milieu aussi sensible.

Au vu de la nature du terrain, les engins employés devront être adaptés au milieu. Préférer à cet effet des machines à chenilles larges. La taille des chenilles et le poids de la machine devront donc être choisis de manière judicieuse. A titre informatif, des chenilles souples de type élastomère diminuent la dégradation du sol et de la végétation.

**Dans le mémoire technique ou le devis devront figurer : la nature et le poids de tous les engins, ainsi que leurs largeurs de chenilles, et les modalités mises en œuvre pour éviter toute destruction trop importante du sol (palplanche ou autre...).** Leur impact et toute forme de dégradations potentielles sur le sol devront également être renseignés dans ce mémoire.

Si les engins de chantier s'avéraient inadaptés (formation d'ornières trop fréquentes ou enlèvement) ou ne correspondaient pas à ceux mentionnés dans la proposition technique de l'entreprise, le maître d'œuvre pourrait refuser leur utilisation sans que l'entreprise puisse réclamer une plus-value ou une indemnité quelconque.

### 3.2.2. Conduite des travaux

L'entreprise désignera également un chef d'équipe compétente, présent en permanence sur le chantier et pendant toute la durée des travaux, qui sera représentant et à qui les consignes relatives à la conduite des opérations seront données à tout moment, par le maître d'œuvre. L'implantation aura lieu en présence du chef de chantier et du maître d'œuvre, ainsi que toutes personnes qui le maître d'œuvre jugera bon de convier.

L'entreprise indiquera aussi les moyens humains mis à disposition pour la réalisation des travaux, en précisant leur qualification et expérience.

Le premier jour de chantier, les travaux doivent impérativement débiter sous le contrôle du maître d'œuvre.

Si des terrassements ou tout autre activité sur le site non prévue par le présent CCTP ou convenu avec le maître d'œuvre lors des réunions hebdomadaires et consignées dans le compte rendu de réunion étaient réalisées par l'entreprise, il reviendrait à l'entreprise d'en assumer les frais supplémentaires, les coûts de réparation et la mise en état sans que le coût et le temps perdus puissent servir d'argument ou d'éventuel retard, que cet événement pourrait engendrer.

### 3.2.3. Réunion de chantier

L'entreprise devra assister à toutes les réunions de chantier auxquelles le maître d'œuvre l'aura convié. En principe, des réunions de chantier auront lieu chaque semaine. Seront invités à ces réunions toutes personnes dont le maître d'œuvre jugera la présence nécessaire.

### 3.2.4. Engins explosifs de guerre, trouvailles archéologiques

En cas de découverte à caractère artistique, archéologique, historique, ou militaire, l'entreprise doit prévenir le maître d'œuvre dans les plus brefs délais.

Si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'entreprise doit :

- Suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôture, panneaux, balises...
- Informer immédiatement le maître d'œuvre et l'autorité chargée (Mairie, Préfecture) de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés.

## 4 – ANNEXES

Cartographie et localisation des travaux